

ARRONDISSEMENT

D'ARGENTEUIL

-----

COMMUNE  
D'ERMONT

-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
DE LA COMMUNE D'ERMONT

**SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2022**

*L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois du mois de septembre à 19 H 00*

**OBJET :**

**Modification du nombre d'Adjoints au Maire**

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **16 septembre 2022**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

**N°2022/122**

**Présents :**

M. Xavier HAQUIN, **Maire**

M. BLANCHARD, Mme MEZIERE, Mme CABOT-BOUVET, M. NACCACHE,  
M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES,  
**Adjoints au Maire**

M. KHINACHE, Mme CHESNEAU MUSTAFA Mme DAHMANI,  
Mme MAKUNDA TUNGILA, M. CARON, Mme APARICIO TRAORE,  
M. ANNOUR, Mme DEHAS, M. PICHON, Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ,  
M. CLEMENT, Mme BENLAHMAR, M. GODARD, Mme SANTA CRUZ  
BUSTAMANTE, M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI,  
Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, M. JOBERT,  
Mme BARIL, M. MELO DELGADO, M. BAY, **Conseillers Municipaux**

**Absent excusé ayant donné pouvoir :**

M. KEBABTCHIEFF (pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 27/09/22

Publiée le : 30/09/22

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. ANNOUR** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Délais et voies de recours :**

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

## Délibération N° 2022/122

### **OBJET :**

### **Modification du nombre d'Adjoints au Maire**

#### **Sur la proposition du Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-2 ;

VU la délibération n°2020/28 du Conseil municipal du 25 mai 2020, relative à l'élection du Maire ;

VU la délibération n°2020/29 du Conseil municipal du 25 mai 2020, fixant le nombre d'Adjoints au Maire ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'Adjoints au Maire ;

**CONSIDÉRANT** cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

**CONSIDÉRANT** que ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de dix adjoints ;

**CONSIDÉRANT** que lors de la séance du 25 mai 2020, le Conseil municipal a décidé la création de huit postes d'Adjoints au Maire ;

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'optimiser la conduite de ses projets, Monsieur le Maire souhaite aujourd'hui porter le nombre de postes d'Adjoints au maximum autorisé, soit dix postes ;

**CONSIDÉRANT** que pour ce faire, une nouvelle élection est proposée au cours de cette séance, sous la présidence de Monsieur le Maire,

#### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉCIDE** à l'unanimité des membres présents, la création de deux postes d'Adjoints au Maire supplémentaires, portant ainsi le nombre total d'Adjoints à dix.



**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,**

**Conseiller départemental du Val d'Oise,  
Xavier HAQUIN**